

Formalités d'arrivée



Arrivée seul(e) - Famille

Conformément à la [LCH](#), vous êtes tenus de vous annoncer dans les **8 jours** qui suivent votre arrivée en **résidence principale** avec les documents suivants :

- Pièce d'identité valable par personne
- Bail à loyer ou acte d'achat
- Si sous-location, attestation du logeur

En cas de séparation de fait

- Lettre datée et signée (par les deux parties) indiquant la date de séparation de fait

HORS CANTON ou de l'étranger, veuillez ajouter aux documents ci-dessus :

- L'attestation de départ établie par la dernière commune de résidence et suivant l'état civil :

Célibataire, divorcé(e), partenariat dissous	Acte d'origine
Couple marié, en partenariat enregistré	Acte de famille
Séparation légale	Acte de famille et convention de séparation (MPUC)
Séparation de fait	Acte de famille et lettre datée et signée par les deux conjoints indiquant la date de séparation
Veuf-ve	Acte de veuvage

Ces informations sont générales, d'autres documents peuvent vous être demandés.

Emolument communal : CHF 30.-

Lieu de résidence des enfants mineurs

Conformément à l'art. 301a du Code civil suisse relatif à l'autorité parentale, entré en vigueur le 1er juillet 2014, l'annonce du lieu de résidence des enfants mineurs est soumise aux conditions suivantes :

Lorsque les parents mariés ne vivent pas ensemble, qu'ils sont séparés, divorcés ou non mariés, et **qu'ils détiennent l'autorité parentale conjointe**, l'annonce des enfants mineurs incombe aux deux parents.

Le parent absent devra fournir une procuration signée, accompagnée de la copie de sa pièce d'identité;OU

La « Déclaration concernant le lieu de résidence des enfants mineurs » (annexe ci-dessous)
Lorsque l'autorité parentale est exclusive

- **Document attestant de l'AP exclusive (Extrait jugement de divorce, mesures protectrices de l'union conjugale, attestation de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte).**

Arrivée seul(e) - Famille de nationalité étrangère (même canton)

- Pièce d'identité valable par personne
- Bail à loyer ou acte d'achat
- Si sous-location, attestation du logeur (annexe, ci-dessous)
- Votre permis (C, B, L, etc....)

En cas de séparation de fait

- Lettre datée et signée (par les deux parties) indiquant la date de séparation de fait

Ces informations sont générales, d'autres documents peuvent vous être demandés.

Arrivée seul(e) - Famille de nationalité étrangère (hors canton)

<https://www.vd.ch/themes/population/population-etrangere/entree-et-sejour/>

- Les personnes doivent se présenter **personnellement**.
- D'autres documents peuvent vous être demandés.

La carte de la déchetterie vous sera remise dès l'annonce d'arrivée.

Population étrangère Primo-arrivant(-es) :

Arrivée seul(e) - Famille de nationalité étrangère

<https://www.vd.ch/themes/population/population-etrangere/entree-et-sejour/>

- Les personnes doivent se présenter **personnellement**.
- D'autres documents peuvent vous être demandés.

Selon le règlement des tarifs du Contrôle des habitants ainsi que la procédure concernant la demande de permis, des émoluments seront perçus.

Emolument communal : CHF 30.-

Inscription en résidence secondaire

Pour les personnes souhaitant séjourner à Bougy-Villars tout en conservant leur domicile principal dans une autre commune, la présentation d'une attestation d'établissement délivrée par la commune de domicile principal est nécessaire. Ce document a une validité d'une année et devra être renouvelé si le séjour devait se poursuivre.

Emolument communal

- | | |
|---------------------------------------|----------|
| • Première inscription | CHF 30.- |
| • Renouvellement | CHF 30.- |
| • Renouvellement pour étudiants / EMS | CHF 10.- |

Déménagement à l'intérieur de Bougy-Villars

Se présenter au guichet muni d'une pièce de légitimation, annoncer la nouvelle adresse complète et la date effective du déménagement, ou adresser une correspondance mentionnant l'identité de toutes les personnes concernées par le changement en indiquant la date effective du déménagement ainsi que la nouvelle adresse (rue, no d'immeuble).

Emolument communal

- Gratuit

Changement des conditions de résidence

Pour les personnes qui souhaitent passer de résidence secondaire en résidence principale, ou vice-versa.

Emolument communal

- | | |
|---|----------|
| • De résidence secondaire en principale | Gratuit |
| • De résidence principale en secondaire | CHF 30.- |